



AVIS DE LA MAIRIE

Information à destination des habitants ayant subi des dégâts suite à l'orage de mardi 25 juin

Suite à l'orage dévastateur de ce mardi 25 juin qui a touché notre commune, nous avons demandé le classement en état de catastrophe naturelle afin que la commune et les habitants concernés puissent bénéficier de la garantie Cat-Nat.

- **Qu'est-ce que la garantie Cat-Nat ?**
 - L'assurance catastrophe naturelle est une extension de garantie obligatoire pour tous les contrats d'assurance de dommages (multirisque habitation, tous risques auto, local professionnel...) souscrits par les personnes physiques ou morales.
 - Selon l'article L125-1 du code des assurances, la garantie Cat-Nat prend en charge les « dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises. »

Vous trouverez en pièce-jointe le tableau de synthèse des phénomènes, des biens et des dommages couverts par la garantie Cat-Nat transmis par la direction des sécurités de la Préfecture de l'Isère.

- **Les étapes pour la déclaration de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :**
 - ✓ Vous devez faire une déclaration de sinistre d'usage auprès de votre assureur dans un délai maximum de 30 jours dès la parution de l'arrêté interministériel.

Vous trouverez des informations complémentaires sur le site de l'Agence nationale pour l'information sur le logement : [Sinistré d'une catastrophe naturelle, comment être indemnisé ? \(anil.org\)](http://Sinistré d'une catastrophe naturelle, comment être indemnisé ? (anil.org))

- ✓ Vous devez également venir en mairie pour vous déclarer.

La commune a constitué un registre dédié. Ce registre permettra de vous transmettre l'arrêté interministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle lorsqu'il aura été pris.

Cet arrêté sera une pièce indispensable à fournir à votre assureur en vue des indemnisations à venir.

Les exploitants agricoles de la commune ayant subi un sinistre sont également invités à se déclarer en mairie. En lien avec la Chambre d'Agriculture et la communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, un état des lieux sera dressé pour intervenir le cas échéant auprès de la préfecture de l'Isère.

Des informations complémentaires sont disponibles sur ce lien :

www.isere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Les-aleas-climatiques-et-les-aides-conjoncturelles/Aleas-climatiques-calamites-agricoles-et-Indemnite-de-solidarite-nationale-assurance-recolte

Les élus et le secrétariat de mairie restent disponibles pour tout appui dans vos démarches.

Si vous avez besoin d'aide, n'hésitez pas à contacter la mairie.

Contact mairie : 04.76.64.74.16 ; courriel : mairie@albenc.fr